



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

DÉROGATION MINEURE - N^o 2020-021

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le lundi 5 octobre 2020, à 19 h 30, au 86, rue Archambault, à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante

NATURE ET EFFET

Monsieur François Forest dépose une demande de dérogation mineure au point A) de l'article 4.4.8 du règlement zonage no 502, relatif aux mesures d'exception pour l'implantation d'un bâtiment accessoire situé sur un terrain dérogoire riverain à un lac ou un cours d'eau, afin de construire un abri à bois sur le côté droit de son terrain, en cour avant. La dérogation porte sur le fait qu'un seul bâtiment accessoire est permis dans la cour avant alors qu'il y en a déjà un d'implanté.

Implantation proposée :	deux bâtiments accessoires en cour avant
Implantation prescrite :	un bâtiment accessoire en cour avant
Dérogation mineure :	un bâtiment supplémentaire en cours avant

RÈGLEMENT ET ARTICLES

La présente proposition contrevient au point A) de l'article 4.4.8 du règlement zonage no 502, *relatif aux mesures d'exception pour l'implantation d'un bâtiment accessoire situé sur un terrain dérogoire riverain à un lac ou un cours d'eau*

PROPRIÉTÉ VISÉE

La propriété SISE au 194, CHEMIN DU LAC NOIR

Tout intéressé pourra transmettre ses commentaires par écrit soit par courrier postal au bureau municipal situé au 65, rue Lessard, à l'attention de Mme Danielle Jacques, coordonnatrice en urbanisme et en environnement, ou par courriel, à cette dernière, et ce, au plus tard 15 jours après la publication de cet avis, tel que le prévoit l'arrêté ministériel 2020-033. Les commentaires reçus seront soumis au conseil municipal préalablement à la prise de décision.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en écoutant l'enregistrement audio de la séance qui sera disponible sur le site Internet de la Municipalité (chemin d'accès : Saint-Jean-de-Matha / Ma municipalité / Séances du conseil municipal).

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE QUINZIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX-MILLE-VINGT

Philippe Morin
Directeur général et secrétaire-trésorier